

NOM : _____ **Prénom(s) :** _____
 (Nom de famille éventuellement suivi du nom d'usage ou du nom marital)

Employeur : _____

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION CNC DPF : CADRE REGLEMENTAIRE⁽¹⁾

Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales (JO du 15/01/09):

Pour pouvoir accéder aux formations préparant au certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales, les personnes candidates doivent remplir les conditions définies à l'article D. 474-3 du code de l'action sociale et des familles :

« ...elles doivent être titulaires d'un diplôme d'Etat de travail social enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles ou, pour les ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un titre de formation équivalent.

Les personnes mentionnées au 2° de l'article L. 474-1 doivent, en outre, être âgées au minimum de 25 ans et justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de délégué aux prestations familiales.

Les personnes physiques qui ont reçu délégation d'un service mentionné au 15° du I de l'article L. 312-1 pour assurer la mise en œuvre de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial doivent, en outre, être âgées au minimum de 21 ans à leur entrée en fonction »

DEMANDE D'ACCÈS A LA FORMATION CNC DPF

A REMPLIR PAR LE/LA CANDIDAT.E <i>demande d'accès à la formation préparant au CNC DPF, au regard des éléments suivants :</i>	PARTIE RÉSERVÉE A POLARIS Formation
■ CONDITIONS LIÉES AUX DIPLÔMES ou A L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :	
<input type="checkbox"/> titulaires d'un diplôme d'Etat de travail social enregistré au niveau III (ancienne nomenclature) du RNCP (préciser) : _____ <i>Ou</i> <input type="checkbox"/> Titre de formation équivalent pour les ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne (préciser) : _____	Examen par la commission d'admission⁽²⁾ : Conditions : <input type="checkbox"/> Remplies <input type="checkbox"/> Non remplies :
■ SITUATION D'EMPLOI ou D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE & D'AGE:	
<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de délégué aux prestations familiales et être âgée d'au minimum de 25 ans <i>Ou</i> <input type="checkbox"/> Situation d'emploi dans un service exerçant des MJAGBF et âgé.e de + 21 ans	Examen par la commission d'admission⁽²⁾ : Conditions : <input type="checkbox"/> Remplies <input type="checkbox"/> Non remplies :

Il est indispensable de joindre les justificatifs

Fait à _____, le _____ / _____ / 2022 Signature :

1- Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

2- La commission d'admission est composée du directeur / de la directrice du centre de formation ou de son représentant du / de la responsable de la formation, d'un représentant de l'équipe pédagogique et d'un représentant du secteur professionnel et a pour mission : de veiller à la conformité du déroulement du dispositif

d'admission, de prononcer les décisions concernant les dispenses et allègements, d'arrêter la liste définitive des candidats admis à suivre la formation